

collecte de vos déchets

www.nyon.ch

2009

nouveau pour vos déchets : micro-point

L'utilisation des 9 éco-points mis à votre disposition en 1997 pour collecter vos déchets triés est maintenant bien entrée dans les mœurs de chacun.

La ville de Nyon souhaite également proposer aux passants sillonnant les rues une possibilité de se séparer de leurs déchets en répondant à l'évolution des habitudes de consommation. Ce souhait répond parfaitement à l'attente du public. Lors de vos déplacements en ville, vous ferez probablement la rencontre du micro-point dont le design vous interpellera.

Ce mini-point de récupération de déchets mobile, d'une surface au sol de 1m², vous permettra de déposer votre bouteille de PET, votre cannette en alu, votre journal ou simplement un emballage en plastique ou un papier souillé devant rejoindre les ordures ménagères. Cet équipement compartimenté réceptionne égale-

ment les mégots et distribue des sachets pour crottes de chiens. Construit en aluminium, il peut être lui aussi entièrement recyclé en fin de vie. Le micro-point permet de recycler les objets collectés qui sont parfois déposés en vrac dans une corbeille à déchets publique ou trop souvent encore jetés par terre. Le micro-point offre une solution de proximité répondant en tout temps à la production permanente de déchets. Cet aménagement ludique et éducatif vise à changer le comportement des passants dans les espaces publics.

La ville de Nyon vous remercie pour l'accueil réservé à ce nouveau mode de tri offert par le micro-point, que nous espérons incitatif pour le bien de notre environnement.

Claude Dupertuis / Municipal des Travaux & Environnement

François Menthonnex / Chef du service Travaux & Environnement

instructions et directives municipales

Conformément à l'art. 4 du Règlement de la commune de Nyon sur l'enlèvement et l'élimination des ordures ménagères et autres déchets solides approuvé par le Conseil d'Etat le 7 mai 1976, (modifié le 14.11.1986).

Obligation de la ville de Nyon

L'évacuation des déchets ménagers est assurée par le service des Travaux & Environnement.

Obligation des entreprises industrielles, artisanales et des commerces

Déchets industriels, artisanaux et commerciaux, **à évacuer par les entreprises.**

Obligation de la population nyonnaise

Selon la loi sur la protection de l'environnement et plus particulièrement selon l'OTD (Ordonnance fédérale sur le Traitement des Déchets

du 10.12.1990), **le tri des déchets est une obligation.** Les sacs et conteneurs seront déposés **avant 7h00 le jour du ramassage.** Il est interdit de déposer les sacs la veille, afin d'éviter qu'ils soient éventrés par les animaux nocturnes : chats, chiens, corneilles, fouines, renards. Chaque immeuble de plus de 10 appartements doit être équipé de conteneurs à déchets. Chaque conteneur doit porter lisiblement l'adresse de l'immeuble auquel il est affecté, ainsi que la nature des déchets qu'il renferme. Les conteneurs doivent être équipés de manière à être vidés mécaniquement. Ils doivent être éloignés, sitôt après le passage du camion, d'au moins 10 mètres du domaine public. Leur nettoyage régulier est obligatoire de même que leur entretien (roues et freins). L'emplacement destiné aux conteneurs doit être déneigé pour en faciliter l'accès.

*En 2007 : 40.41 % des déchets urbains ont été recyclés
59.59 % des déchets urbains ont été incinérés*

secteur nord

**Ordures ménagères, lundi et jeudi.
Les collectes correspondant aux jours fériés
suivants sont supprimées :**

jeudi 1^{er} janvier

lundi 13 avril (lundi de Pâques)

jeudi 21 mai (Ascension)

lundi 1^{er} juin (lundi de Pentecôte)

lundi 21 septembre (lundi du Jeûne Fédéral)

Collectage des sapins de Noël

mercredis 7 et 14 janvier 2009

Déchets encombrants, 2^e mercredi du mois

14 janvier, 11 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai,
10 juin, 8 juillet, 12 août, 9 septembre, 14 octobre,
11 novembre, 9 décembre

Papier et carton, 3^e mercredi du mois

21 janvier, 18 février, 18 mars, 15 avril, 20 mai,
17 juin, 15 juillet, 19 août, 16 septembre,
21 octobre, 18 novembre, 16/23 décembre

*Pas de déchets sur le domaine public du vendredi soir au lundi
matin ainsi que les jours fériés.*

secteur sud

**Ordures ménagères, mardi et vendredi.
Les collectes correspondant aux jours
fériés suivants sont supprimées :**

vendredi 2 janvier,

vendredi 10 avril (Vendredi Saint)

vendredi 1^{er} mai

vendredi 25 décembre (Noël)

Collectage des sapins de Noël

mercredis 7 et 14 janvier 2009

Déchets encombrants, 1^{er} mercredi du mois

7 janvier, 4 février, 4 mars, 1^{er} avril, 6 mai, 3 juin,
1^{er} juillet, 5 août, 2 septembre, 7 octobre,
4 novembre, 2 décembre

Papier et carton, 4^e mercredi du mois

28 janvier, 25 février, 25 mars, 22 avril, 27 mai,
24 juin, 22 juillet, 26 août, 23 septembre,
28 octobre, 25 novembre, 23 décembre

*Pas de déchets sur le domaine public du vendredi soir au lundi
matin ainsi que les jours fériés.*

infos et adresses utiles

Déchèterie, heures d'ouverture:

Du lundi au samedi, 8h30 - 11h45, 13h30 - 17h30. Fermée les jours fériés. Réservée aux déchets ménagers pour une quantité maximum de 1m³. Les entreprises ne sont pas acceptées.

Eco-points 7 jours sur 7

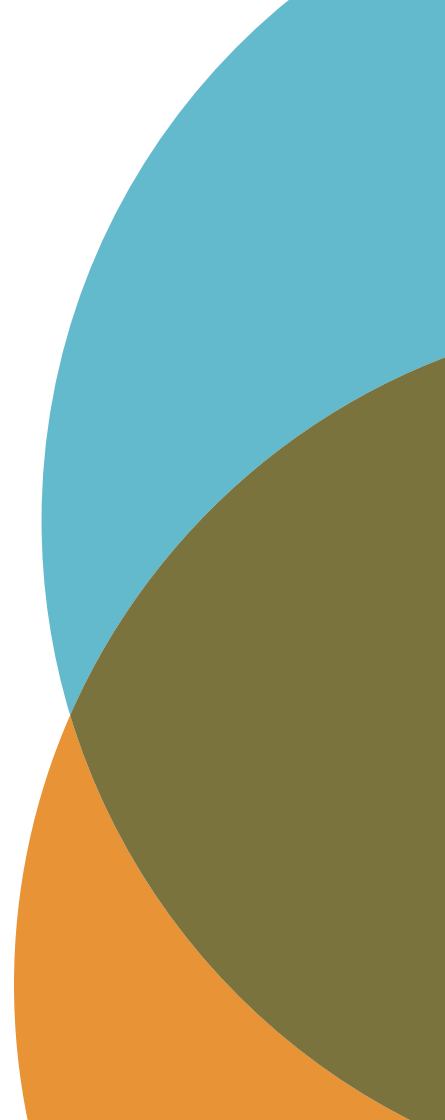
Aucun déchet ne doit être déposé hors conteneur! Les cartons ne sont pas collectés sur les sites. Le verre, trié par couleur, ne doit pas être déposé le dimanche et les jours fériés, ainsi que la nuit entre 22h00 et 6h00.

Service des Travaux & Environnement

Secrétariat : 022 363 82 41

Chemin du Bochet 8

1260 Nyon



quoi

comment

où et quand

Ordures ménagères

A l'intérieur de sacs conçus pour les ordures et munis du sigle KS.
En respectant les jours de collecte.

Nord: lundi et jeudi/Sud: mardi et vendredi
Porte à porte 2x par semaine, déchèterie ou éco-points.

Déchets ménagers encombrants

Longueur max. 2m, poids max. 50 kg. Ferraille, appareils électriques, électroniques, et déchets recyclables non collectés.

Nord: 2^e mercredi du mois/Sud: 1^{er} mercredi du mois, 7h00-12h00.
Porte à porte 1x par mois. Déchèterie (tous formats et poids).

Papier journaux, revues, annuaires, prospectus.

Ficelé, ou dans un cabas, ou dans des sacs en plastique transparent.

Nord: 3^e mercredi du mois/Sud: 4^e mercredi du mois
Porte à porte 1x par mois, déchèterie ou éco-points.

Carton

Pliés et ficelés ou déposés dans le conteneur de votre immeuble. Exempt de plastique, sagex, bois.

Nord: 3^e mercredi du mois/Sud: 4^e mercredi du mois
Déchèterie, porte à porte 1x par mois.

Verre bouteilles, bocaux.

Sans bouchon, sans déchet plastique et sans partie métallique. Trié par couleur.

Point de vente ou déchèterie.
Eco-points, excepté de 22h00-6h00 ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Boîtes de conserve et emballages en aluminium

Emballages en alu propres et boîtes de conserve rincées.

Eco-points ou déchèterie.

Bouteilles de boisson en PET uniquement avec logo PET.

En écrasant les bouteilles. Gain de place et économies de transport.

Point de vente prioritairement, éco-points ou déchèterie.

Chaussures et textiles usagés vêtements, draps, linges, rideaux.

Chaussures attachées par paire et textiles propres.

Magasin de seconde main, éco-points ou déchèterie.

Huiles végétales et minérales de cuisine et de vidange

Ni dans les eaux usées, ni dans les eaux claires.

Eco-points ou déchèterie.

Déchets ménagers compostables épiluchures, plantes, cendres, litières d'animaux.

En vrac dans une benne, jamais dans un emballage.

Déchèterie.

Déchets végétaux de jardin gazon, feuilles, déchets de taille.

Compostez sur place si possible.

Déchèterie jusqu'à 1m³. Compostière régionale BGS à Givrins pour plus d'1m³.

Bois, meuble, planche, contreplaqué

Sans ferrures.

Déchèterie jusqu'à 1m³.

Déchets métalliques sommiers, casseroles, planche à repasser.

Jamais dans les ordures et les déchets ménagers encombrants.

Déchèterie jusqu'à 1m³.

Capsules « Nespresso »

En vrac dans le conteneur.

Déchèterie.

Matériels électriques, électroniques

appareils ménagers de toutes tailles. Appareils informatiques et bureautiques, téléphonie. Appareils électroniques de loisirs, jouets et outillage. Luminaires, néons, ampoules.

Gratuitement grâce à une taxe anticipée de recyclage (TAR) acquittée à l'achat de matériels neufs. Jamais dans les ordures ou avec les déchets ménagers encombrants.

Prioritairement ramenés à un point de vente ou évacués par votre installateur lors de l'achat d'un appareil de remplacement ou déchèterie.

Pain sec

En vrac dans un conteneur.

Déchèterie.

Déchets spéciaux ménagers peinture, toxiques, désherbant.

A conditionner hermétiquement dans l'emballage d'origine. Ne mélangez jamais vos produits!

Point de vente ou STEP de l'Asse, mercredi et vendredi de 7h30-11h30, 14h00-16h00.

Piles

Très toxiques! A ne pas jeter dans les déchets ménagers.

Point de vente ou déchèterie.

Médicaments

Dans leur emballage d'origine.

Point de vente.

Cadavres d'animaux petits animaux de compagnie.

De préférence dans un sac en plastique. Selon les recommandations du service fédéral de l'hygiène publique.

STEP de l'Asse, à côté du portail d'entrée, dans le conteneur réfrigéré accessible 24h/24h.

Batteries de voitures et de motos

Point de vente ou STEP de l'Asse, mercredi et vendredi de 7h30-11h30, 14h00-16h00.

Pneus

Garagiste, fournisseur ou repreneur.

Sapins de Noël, branches

Exempts de toute décoration.

Porte à porte, mercredis 7 et 14 janvier 2009/c.f. « collecte des déchets ».

Déchets d'origine minérale pots de fleurs, porcelaine, vitrage.

Déposés en vrac dans une benne.

Déchèterie.

Déchets issus de chantiers béton, plastique, bois, ferraille.

A trier sur place.

Centre de tri pour déchets de chantier Sotridec zone industrielle de la Ballastière à Gland.

Explosifs civils ou militaires

Ne pas les manipuler et appelez des spécialistes.

Police cantonale : 021 644 44 44

points de collecte à votre disposition

● Eco-point
(papier, verre, PET, alu et fer blanc, textiles, huiles)

1 Rive-Est

2 La Combe

3 Perdtemps

4 Les Ruettes

5 Gais Logis

6 La Levratte

7 En Gravette

8 Le Boiron

9 Le Reposoir

10 déchèterie

11 DSM (*Déchets Spéciaux Ménagers*)
Cadavres d'animaux de compagnie

